

**SAVOIR FAIRE**, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros dont le siège social est situé 69, rue d'Hauteville – 75010 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 867 702,

**MIALA**, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé 69, rue d'Hauteville – 75010 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 746 979.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 novembre 2014, il a été établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions aux termes duquel la société SAVOIR FAIRE apporte à la société MIALA, sous réserve de l'approbation de l'associé unique de la société MIALA et de l'assemblée générale extraordinaire de la société SAVOIR FAIRE, la branche complète et autonome d'activité portant sur des éléments d'actif et de passif affectés aux activités d'« agent de spectacles ».

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité susvisée seront apportés à MIALA pour leur valeur réelle au 1<sup>er</sup> janvier 2015 étant précisé que les valeurs retenues dans le traité d'apport partiel d'actif sont les valeurs réelles estimées au 31 décembre 2014.

Ainsi, l'apport comprend l'actif relatif à la branche d'activité à sa valeur réelle estimée au 31 décembre 2014 pour un total de 723.001 euros.

L'apport comprend également le passif relatif à la branche à sa valeur réelle estimée au 31 décembre 2014 pour un total de 723.000 euros.

L'actif net estimé ressort donc à 1 euro.

Les apports ont été acceptés et consentis moyennant l'attribution à SAVOIR FAIRE d'1 part sociale nouvelle de la société MIALA qui augmentera son capital social de 1 euro pour le porter de 3.000 euros à 3.001 euros.

Aucune prime d'apport ne sera émise.

L'apport partiel d'actif prendra effet de façon différée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les parties à l'opération sont expressément convenues d'établir contradictoirement le 31 décembre 2014, une situation comptable de la branche d'activité apportée arrêtée à cette date (ci-après la « **Situation Comptable Définitive** ») suivant les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que celles utilisées lors de l'établissement de la situation comptable prévisionnelle de SAVOIR FAIRE au 31 décembre 2014.

S'il ressort de la Situation Comptable Définitive que le montant de l'actif net de la branche d'activité apportée est en définitive supérieur à celui résultant de la situation comptable prévisionnelle de SAVOIR FAIRE au 31 décembre 2014, MIALA s'engage à verser à SAVOIR FAIRE la différence.

En revanche, s'il ressort de la Situation Comptable Définitive que le montant de l'actif net de la branche d'activité apportée est en définitive inférieur à celui résultant de la situation comptable prévisionnelle de SAVOIR FAIRE au 31 décembre 2014, SAVOIR FAIRE s'engage à rétablir la valeur de l'Apport en versant, à la date d'effet, la différence en numéraire à MIALA afin de garantir la libération intégrale de l'augmentation de capital de cette société.

Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à ce projet d'apport partiel d'actif dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 26 novembre 2014 au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Pour avis

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

**PLACE SOUS LE REGIME DES SCISSIONS**  
(Article L. 236-22 du Code de commerce)

**ENTRE :**

(1) **SAVOIR FAIRE**  
L'« Apporteur »

**ET :**

(2) **MIALA**  
La « Bénéficiaire »

Le 25 novembre 2014

## Sommaire

1.	DEFINITIONS .....	4
2.	CARACTERISTIQUES DES PARTIES .....	5
3.	MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT .....	7
4.	REGIME JURIDIQUE.....	7
5.	COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT .....	7
6.	DATE D'EFFET DE L'APPORT .....	8
7.	METHODE D'EVALUATION .....	8
8.	DESIGNATION DE L'APPORT .....	8
9.	DECLARATIONS .....	11
10.	CONDITIONS DE L'APPORT .....	11
11.	CONTRATS DE TRAVAIL.....	13
12.	REGIME FISCAL.....	13
13.	RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT.....	14
14.	DECLARATIONS DIVERSES .....	16
15.	REALISATION .....	16
16.	DISPOSITIONS DIVERSES .....	16

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
DE SAVOIR FAIRE A MIALA  
PLACE SOUS LE REGIME DES SCISSIONS  
(Article L. 236-22 du Code de commerce)**

Entre les soussignées :

**1. SAVOIR FAIRE**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros dont le siège social est situé 69, rue d'Hauteville – 75010 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 867 702,

Représentée par Monsieur Emmanuel Barron, agissant en qualité de gérant, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée l'« **Apporteur** » ou « **SAVOIR FAIRE** »,

**D'une part,**

Et :

**2. MIALA**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé 69, rue d'Hauteville – 75010 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 746 979,

Représentée par Monsieur Emmanuel Barron, agissant en qualité de gérant, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée le « **Bénéficiaire** » ou « **MIALA** »,

**D'autre part,**

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- A. SAVOIR FAIRE a, notamment, une activité d'agent de spectacles.
- B. SAVOIR FAIRE a développé dans ce cadre et désire apporter à MIALA, qui souhaite la recevoir, la branche complète et autonome d'activité portant sur des éléments d'actif et de passif affectés aux activités d'« agent de spectacles » (ci-après désignée l'« **Activité** »).
- C. Dans cette perspective, les Parties se sont rapprochées et, conformément à la faculté qui leur est offerte par les dispositions des articles L. 236-22 et L. 236-23 du Code de commerce, ont souhaité soumettre l'opération d'apport envisagée au régime juridique optionnel des scissions prévu notamment aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

## 1. DEFINITIONS

Dans l'application et l'interprétation des présentes, les termes et expressions ci-dessous auront les significations respectives suivantes :

- « **Actif apporté** » : Désigne l'ensemble des éléments d'actif afférent à l'Activité.
- « **Actif net apporté** » : Désigne la différence entre l'Actif apporté et le Passif pris en charge devant être rémunérée par des titres de la société Bénéficiaire.
- « **Activité** » : Désigne l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant la branche complète et autonome d'activité portant sur les activités d'« agent de spectacles ».
- « **Apport** » : Désigne le transfert de l'Activité envisagé aux termes des présentes.
- « **Comptes** » : Désignent les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) de SAVOIR FAIRE du dernier exercice social clos le 31 décembre 2013 approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ladite société.
- « **Date de Réalisation** » : Désigne la date la plus tardive des assemblées générales extraordinaires des Parties approuvant l'opération envisagée aux termes des présentes.
- « **Passif pris en charge** » : Désigne l'ensemble des éléments de passif composant l'Activité.
- « **Traité** » : Désigne le présent projet de traité d'apport, dont les annexes font partie intégrante et qui y sont intégrées par référence.

## 2. CARACTERISTIQUES DES PARTIES

### 2.1 Apporteur

L'Apporteur est une société à responsabilité limitée, dénommée SAVOIR FAIRE dont le siège social est situé 69, rue d'Hauteville – 75010 Paris.

Cette société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 867 702, a un capital social de 3.000 euros divisé en 300 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune intégralement libérées.

L'Apporteur a notamment pour objet social en France et dans tous pays :

- l'organisation d'évènements et de spectacles,
- la production, l'organisation, l'exploitation, la promotion, la vente et la diffusion de tous spectacles vivants,
- la réalisation, la production, l'acquisition, la vente, l'exploitation de toutes œuvres littéraires, musicales et audiovisuelles sous quelque forme que ce soit,
- l'enregistrement, la production, la réalisation, l'édition, la promotion, l'exploitation, la distribution, la commercialisation d'enregistrements sonores et musicaux, bandes son, cassettes, disques, vidéodisques, vidéogrammes, films, partitions, et toutes œuvres artistiques, visuelles, audiovisuelles, littéraires, graphiques, phonographiques, sur tous supports existants ou à venir,
- l'édition musicale, phonographique et audiovisuelle, sous quelque forme que ce soit,
- l'édition, la fabrication et la distribution de tous objets porteurs de sons et/ou images,
- l'achat, la vente, la location, la sous-location, la gestion de matériels audiovisuels, scéniques, studios d'enregistrement, de tous matériels ou instruments fixes ou mobiles utilisés dans le domaine de spectacle, de l'audiovisuel et des activités artistiques en général,
- l'enregistrement de spectacles sur supports audiovisuels,
- le conseil artistique,

- l'acquisition sous toutes formes, l'apport, le dépôt de tous brevets, licences, marques, modèles et de tous droits de propriété industrielle, l'acquisition, la perception, la cession, la concession, des droits d'auteur de toutes natures afférents à la propriété des œuvres susmentionnées,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## 2.2 Bénéficiaire

Le Bénéficiaire est une société à responsabilité limitée dénommée MIALA, dont le siège social est situé 69, rue d'Hauteville – 75010 Paris.

Cette société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 746 979, a un capital social de 3.000 euros divisé en 3.000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Le Bénéficiaire a notamment pour objet social en France et à l'étranger :

- agent de spectacles, production d'évènements culturels et direction artistique,
- toute activité liée à celles ci-avant énoncées, à cet effet, l'acquisition, la propriété, la création, l'exploitation et la cession de droits de propriété intellectuelle tels que des marques ou des dessins et modèles, formation,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

## 2.3 Liens entre les sociétés

L'Apporteur et le Bénéficiaire ont des dirigeants communs, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Emmanuel Barron est gérant de SAVOIR FAIRE et de MIALA.

Le capital social de la Bénéficiaire est intégralement détenu par l'Apporteur.

### **3. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT**

Cet apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de SAVOIR FAIRE.

Le transfert de l'Activité à MIALA permettra d'isoler cette activité dans une structure dédiée afin d'en permettre la cession à un tiers.

En l'espèce, SAVOIR FAIRE apporterait l'intégralité des actifs liés à l'Activité, moyennant la prise en charge par la société Bénéficiaire du passif correspondant et l'attribution à SAVOIR FAIRE de titres créés à titre d'augmentation de capital.

### **4. REGIME JURIDIQUE**

#### **4.1 Adoption du régime des scissions**

Les Parties déclarent vouloir soumettre l'Apport au régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-14 à L. 236-21 du Code de commerce.

#### **4.2 Transmission universelle du patrimoine**

Le présent Apport, étant soumis au régime des scissions, emportera transmission universelle du patrimoine attaché à l'Activité.

Conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-10 – II du Code de commerce, les associés de l'Apporteur et de la Bénéficiaire ont respectivement décidé à l'unanimité, par décision en date du 5 novembre 2014, de renoncer à la désignation d'un commissaire à la scission.

### **5. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT**

L'exercice social de chacune des Parties se termine le 31 décembre.

Il est rappelé que la société MIALA :

- a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés le 13 novembre 2014 et n'a pas encore d'activité,
- son premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2015.

Les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2013 de la société SAVOIR FAIRE (cf. **Annexe 1**) ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, la situation comptable intermédiaire de SAVOIR FAIRE a été arrêtée par la gérance de ladite société au 31 août 2014 (cf. **Annexe 2**).

En raison de la filialisation de l'Activité au profit d'une société appelée à être cédée à une personne n'étant pas sous le même contrôle que la société apporteuse, l'Apport doit être réalisé à la valeur réelle des éléments composant la branche d'activité conformément aux dispositions du paragraphe 4-3 de l'annexe au règlement CRC n°2004-01 modifié par le règlement CRC n°2005-09.

Les conditions de l'Apport de la branche ont été déterminées d'un commun accord entre les Parties sur la base d'une estimation des actifs et des passifs de la branche d'Activité à la date d'effet de l'Apport prévue.

## **6. DATE D'EFFET DE L'APPORT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'Apport prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La date d'effet fiscal de l'opération est également le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **7. METHODE D'EVALUATION**

Comme indiqué au point 5 des présentes les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité susvisée seront apportés à MIALA pour leur valeur réelle au 1<sup>er</sup> janvier 2015 étant précisé que les valeurs retenues dans le présent Traité sont les valeurs réelles estimées au 31 décembre 2014.

## **8. DESIGNATION DE L'APPORT**

SAVOIR FAIRE transmet à MIALA qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actif et passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, composant, à la date d'effet de l'Apport, au regard de la valeur réelle de l'actif et du passif, l'Activité.

L'actif et le passif de SAVOIR FAIRE dont la transmission à MIALA est prévue consistent dans les éléments énumérés ci-après.

Cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant ladite branche d'Activité devant être transmis au Bénéficiaire, qu'ils soient ou non énumérés, dans l'état où ils se trouveront à la date d'effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 236-20 du même Code, les Parties conviennent que la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du Passif mise à sa charge désignée et évaluée à l'Article 8.2 du Traité et décident d'écarter toute solidarité entre elles vis-à-vis des obligataires et des créanciers non obligataires de la branche d'Activité.

## 8.1 Désignation de l'Actif apporté

L'Actif apporté comprend l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations, attachés à l'Activité, comprenant notamment, à la date d'effet de l'Apport au regard d'une estimation des actifs de la branche d'Activité à la date de réalisation de l'apport, sans que cette liste soit exhaustive :

### 8.1.1 Immobilisations incorporelles (en euros)

	Brut	Amortissements / Provisions	Net
Fonds de commerce	474.496		474.496
Tournées	336.114	252.824	83.290
Filemaker	2.149	1.827	322
Site internet	8.415	7.160	1.255
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>621.174</b>	<b>261.812</b>	<b>559.362</b>

### 8.1.2 Immobilisations corporelles (en euros)

	Brut	Amortissements /Provisions	Net
Matériel de musique	30.756	25.829	4.927
Matériel de transport	6.750	3.000	3.750
Matériel informatique	26.000	21.500	4.500
Mobilier	792	330	462
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>64.298</b>	<b>50.659</b>	<b>13.639</b>

### 8.1.3 Actif Circulant (en euros)

Clients	20.000
Charges constatées d'avance	130.000
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>150.000</b>

Soit un montant total de l'Actif apporté de :

**723.001 €**

Nonobstant toute stipulation contraire du Traité, il est expressément convenu entre les Parties que tous les autres actifs attachés à la Branche d'Activité existant à la date de réalisation de l'Apport quand bien même ils ne seraient pas mentionnés au Traité, seront transférés à la Société Bénéficiaire. Les Parties conviennent de constater le cas échéant leur matérialité par acte complémentaire.

## 8.2 Désignation du Passif pris en charge

8.2.1 L'Apport sera effectué par SAVOIR FAIRE à charge pour MIALA de supporter l'ensemble du passif attaché à l'Activité, comprenant à la date d'effet de l'Apport au regard d'une estimation du passif de la branche d'Activité à la date de réalisation de l'apport les éléments suivants :

Fournisseurs	618.100
Dettes sociales	40.000
Produits constatés d'avance	64.900
<b>Total du passif circulant</b>	<b>723.000</b>

Soit un montant total de Passif pris en charge de : 723.000 €

Ces passifs seront supportés par la Bénéficiaire, à compter de la date de réalisation de l'Apport, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieux et place de l'Apporteur sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

## 8.3 Actif net apporté par SAVOIR FAIRE

La différence entre l'Actif estimatif apporté et le Passif estimatif pris en charge correspond à l'Actif net estimatif apporté par SAVOIR FAIRE à MIALA :

Total de l'Actif estimatif apporté :.....	723.001 €
Total du Passif estimatif pris en charge :.....	723.000 €
<b>Soit un Actif net estimatif apporté de :.....</b>	<b><u>1€</u></b>

Par ailleurs, il est rappelé que les conditions de l'Apport ont été établies sur la base du bilan d'apport tel que défini à l'Article 5.

L'Apport prenant effet, conformément à l'Article 6, à la date de réalisation de l'Apport, l'Apporteur et le Bénéficiaire feront leurs meilleurs efforts afin d'arrêter, d'un commun accord, dans les meilleurs délais après la date de réalisation de l'Apport, un état comptable reflétant la valeur des actifs apportés et des passifs pris en charge à la date de réalisation de l'Apport, selon la même méthode d'évaluation que celle définie à l'article 5 du Traité pour l'établissement du bilan d'Apport (le « **Bilan à la date de réalisation** »). Il est expressément convenu entre les Parties que la valeur de l'actif net apporté à la date de réalisation restera fixée à 1 euro. A cette fin, toute augmentation ou diminution de l'actif net apporté sera compensé par une imputation de la différence sur la trésorerie apportée, de telle manière que l'actif net apporté reste fixé à 1 euro.

## **9. DECLARATIONS**

SAVOIR FAIRE garantit que :

### **9.1 Inscriptions, privilèges, hypothèques et autres sûretés et garanties**

Les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ainsi qu'il ressort de l'Annexe 3.

### **9.2 Solvabilité**

SAVOIR FAIRE n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, ou de liquidation de biens, ni de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

### **9.3 Informations comptables**

Les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de SAVOIR FAIRE seront tenus à la disposition de MIALA pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'Apport.

## **10. CONDITIONS DE L'APPORT**

L'Apport sera effectué avec effet à la date mentionnée à l'article 6 ci-dessus.

10.1 MIALA prendra les biens mobiliers apportés dans l'état où ils se trouveront à la date d'effet de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre SAVOIR FAIRE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

10.2 Les éléments du passif se rapportant à l'Activité, objet du présent Apport, existants à la date d'effet de l'Apport seront transmis à MIALA.

MIALA assumera seule l'intégralité des dettes et charges de SAVOIR FAIRE se rapportant à l'Activité apportée, y compris les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure à la date d'effet mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'Apport.

MIALA supportera et acquittera, à compter de la date d'effet de l'Apport, les impôts et taxes, les primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

### 10.3 Poursuite des affaires

Comme condition à la réalisation de l'Apport, et jusqu'à la réalisation définitive de l'Apport, SAVOIR FAIRE s'interdit d'accomplir tout acte de disposition significatif relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement significatif quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de l'Activité, si ce n'est avec l'agrément préalable exprès de MIALA.

### 10.4 Accords, agréments, absence de préemption

MIALA exécutera, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre SAVOIR FAIRE.

MIALA se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'Activité et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

MIALA sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de l'Apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant SAVOIR FAIRE à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée (il est précisé que le contrat de management conclu avec Joris Delacroix est transmis à la Bénéficiaire).

### 10.5 MIALA bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SAVOIR FAIRE et qui se rapportent à l'Activité. Généralement, SAVOIR FAIRE accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission au profit de MIALA des biens et droits compris dans le présent Apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

### 10.6 MIALA deviendra débitrice des dettes de SAVOIR FAIRE, qu'elle prend en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

En tant que de besoin, il est expressément stipulé que SAVOIR FAIRE ne sera en aucune façon tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par MIALA, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du code de commerce.

Les créanciers des Parties, dont la créance serait antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication dudit projet.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'Apport.

Après la réalisation effective de l'Apport, les représentants de SAVOIR FAIRE devront, à première demande et aux frais de MIALA, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent Apport et de toutes formalités nécessaires.

## 11. CONTRATS DE TRAVAIL

MIALA reprendra l'ensemble des salariés de SAVOIR FAIRE attachés à l'Activité, dont la liste figure en **Annexe 4** et, par application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, sera du seul fait de la réalisation du présent Apport subrogée dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

MIALA sera donc substituée à SAVOIR FAIRE en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

## 12. REGIME FISCAL

### 12-1 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Apport prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (à zéro heure).

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de l'Activité, seront englobés dans le résultat imposable de la société MIALA, société bénéficiaire des apports.

Les Parties, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent Apport sous le régime de droit commun des apports partiels d'actifs. .

En conséquence, les plus-values d'apport constatées en comptabilité seront donc taxées immédiatement chez l'Apporteuse, de même que les provisions constituées à raison des éléments apportés. Quant à la société Bénéficiaire, elle peut constater les amortissements et provisions pour dépréciation des éléments reçus d'après leur valeur réelle.

## 12-2 T.V.A.

Le présent Apport emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les Parties déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts qui dispensent de la TVA les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

MIALA, en tant que bénéficiaire de la transmission universelle du patrimoine de SAVOIR FAIRE, est réputée continuer la personne de SAVOIR FAIRE. MIALA est donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombées à SAVOIR FAIRE si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

Les Parties, se conformant au Bulletin Officiel des Finances Publiques sous la référence BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912 n°20 s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

## 12.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux termes de l'article 817 du Code général des impôts, l'apport partiel d'actif, intervenant entre personnes morales soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés, sera soumis au seul droit fixe de 375 €.

Les Parties déclarent en tant que de besoin que les éléments de Passifs transmis seront imputés par ordre de priorité sur les créances, valeurs réalisables et disponibles, puis sur les stocks et les immobilisations financières et enfin sur les immobilisations corporelles.

## 12.4 Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II au Code général des impôts et dans la solution contenue dans la note administrative du 6 avril 1962 (BOCD 1962-11-1934), MIALA déclare reprendre, le cas échéant, à son compte l'ensemble des droits et obligations de SAVOIR FAIRE au regard des investissements dans la construction.

## 13. RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT

L'Apport sera rémunéré par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Bénéficiaire, créées à titre d'augmentation de capital de cette société, le tout dans les conditions ci-après.

### 13.1 Rapport d'échange

La valeur de la Bénéficiaire de l'Apport, société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés le 13 novembre 2014, est exclusivement constituée, à ce jour, par le montant de son capital social, soit 3.000 euros, composé de 3.000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune.

En conséquence, la rémunération de l'Apport sera réalisée à la valeur nominale, sans prime d'apport.

### 13.2 Augmentation du capital de la société MIALA

L'Apport de SAVOIR FAIRE sera rémunéré par l'attribution à cette société d'1 part sociale, d'un euro de valeur nominale chacune, à créer par MIALA qui augmentera ainsi son capital social d'une somme de 1 € pour le porter ainsi de 3.000 € à 3.001 €.

L'Apport étant réalisé à la valeur réelle des éléments composant la branche d'Activité, il est rappelé que la rémunération des apports a été calculée sur la base d'une estimation des actifs et passifs de la Branche d'activité à la date de réalisation de l'apport prévue, déterminée d'un commun accord entre les Parties.

### 13.3 Garantie d'actif net

Les Parties sont expressément convenues d'établir contradictoirement le 31 décembre 2014, une situation comptable de la branche d'activité apportée arrêtée à cette date (ci-après la « **Situation Comptable Définitive** ») suivant les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que celles utilisées lors de l'établissement de la situation comptable prévisionnelle de SAVOIR FAIRE au 31 décembre 2014.

S'il ressort de la Situation Comptable Définitive que le montant de l'actif net de la branche d'activité apportée est en définitive supérieur à celui résultant de la situation comptable prévisionnelle de SAVOIR FAIRE au 31 décembre 2014, MIALA s'engage à verser à SAVOIR FAIRE la différence.

En revanche, s'il ressort de la Situation Comptable Définitive que le montant de l'actif net de la branche d'activité apportée est en définitive inférieur à celui résultant de la situation comptable prévisionnelle de SAVOIR FAIRE au 31 décembre 2014, SAVOIR FAIRE s'engage à rétablir la valeur de l'Apport en versant, à la date d'effet, la différence en numéraire à MIALA afin de garantir la libération intégrale de l'augmentation de capital de cette société.

### 13.4 Date de jouissance

Les actions nouvelles de la société MIALA porteront jouissance du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

## **14. DECLARATIONS DIVERSES**

- 14.1 SAVOIR FAIRE déclare que le présent projet d'Apport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés qui doit se tenir au plus tard le 31 décembre 2014.
- 14.2 MIALA déclare que le présent projet d'Apport sera soumis aux décisions de l'associé unique au plus tard le 31 décembre 2014.

## **15. REALISATION**

L'Apport de SAVOIR FAIRE et l'augmentation de capital de la société MIALA en résultant ne deviendront définitifs qu'au jour de l'approbation par les associés des Parties du présent projet d'Apport.

A défaut, et sauf prorogation par convention expresse entre les Parties d'ici le 31 décembre 2014 minuit, le présent Traité serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

## **16. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **16.1 Formalités de publicité**

MIALA remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité et de dépôts relatifs aux apports.

Le présent projet d'Apport sera publié conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale et des décisions de l'associé unique appelés à statuer sur ce projet.

Le cas échéant, les oppositions seront portées devant le Tribunal de commerce compétent pour que leur sort soit réglé.

MIALA fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

D'une manière générale, elle remplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

### **16.2 Frais et droits**

Les droits d'enregistrement liés à la réalisation de l'Apport seront supportés par MIALA.

### **16.3 Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile à leur siège social tel que figurant en tête des présentes.

#### 16.4 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

Fait à Paris  
Le 25 novembre 2014  
En quatre (4) exemplaires originaux,

**SAVOIR FAIRE**



---

Emmanuel Barron  
Gérant

**MIALA**



---

Emmanuel Barron  
Gérant

## Liste des Annexes

- Annexe 1 :** Comptes au 31 décembre 2013 de la société SAVOIR FAIRE
- Annexe 2 :** Situation comptable intermédiaire de SAVOIR FAIRE au 31 août 2014
- Annexe 3 :** Etat des privilèges et nantissements portant sur l'Activité apportée par SAVOIR FAIRE
- Annexe 4 :** Contrats de travail transférés

**Annexe 1**

**Comptes au 31 décembre 2013 de la société SAVOIR FAIRE**

BILAN

ACTIF	Exercice clos 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
<i>Actif immobilisé</i>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	18 979	14 974	4 005	1 412
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	634 688	408 846	225 842	242 533
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	53 965	47 843	8 122	11 453
Autres immobilisations corporelles	63 183	41 449	21 735	22 879
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts	14 806		14 806	8 945
Autres immobilisations financières	18 008		18 008	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>805 643</b>	<b>513 111</b>	<b>292 534</b>	<b>287 240</b>
<i>Actif circulant</i>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	15 000		15 000	4 484
Clients et comptes rattachés	2 229 295	65 150	2 164 145	1 293 426
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs	26 382		26 382	
. Personnel	8 720		8 720	
. Organismes sociaux				1 600
. Etat, impôts sur les bénéfices	51 529		51 529	37 435
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	556 221		556 221	354 540
. Autres	1 332 812	997	1 331 816	1 143 353
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	440		440	10 266
Charges constatées d'avance	136 184		136 184	130 397
<b>TOTAL (II)</b>	<b>4 356 583</b>	<b>66 146</b>	<b>4 290 437</b>	<b>2 975 502</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>5 162 228</b>	<b>579 257</b>	<b>4 582 971</b>	<b>3 262 742</b>

BILAN (SUITE)

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2013 (14 mois)	Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)
<b>Capitaux Propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé : 3 000 Euros)	3 000	3 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	300	300
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	94 796	97 058
Résultat de l'exercice	-427 684	-2 261
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>-322 588</b>	<b>98 096</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
• Emprunts	37 876	
• Découverts, concours bancaires	160 746	723
Emprunts et dettes financières diverses		
• Divers	228 477	
• Associés	12 988	304 211
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	20 000	19 500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 871 736	1 920 312
Dettes fiscales et sociales		
• Personnel	84 758	74 962
• Organismes sociaux	591 155	448 447
• Etat, impôts sur les bénéfices		
• Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	417 627	277 510
• Etat, obligations cautionnées		
• Autres impôts, taxes et assimilés	179 348	26 734
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	157 105	92 247
Produits constatés d'avance	150 743	
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>4 912 559</b>	<b>3 164 645</b>
Ecart de conversion passif (V)		
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>4 582 971</b>	<b>3 262 742</b>

	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)
	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises	71 682		71 682	45 686
Production vendue biens	4 615 853	909 811	5 525 663	6 490 299
Production vendue services				
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>4 687 535</b>	<b>909 811</b>	<b>5 597 346</b>	<b>6 535 985</b>
Production stockée			242 388	219 896
Production immobilisée			18 649	75 799
Subventions d'exploitation reçues			713	9 197
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			251 837	365 377
Autres produits				
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>6 110 933</b>	<b>7 206 255</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			108 661	26 300
Variation de stock (marchandises)				3 950
Achats de matières premières et autres approvisionnements			31 728	21 682
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			3 963 932	4 705 082
Impôts, taxes et versements assimilés			103 929	77 232
Salaires et traitements			1 124 811	1 152 283
Charges sociales			328 860	343 200
Dotations aux amortissements sur immobilisations			280 162	190 037
Dotations aux provisions sur immobilisations			997	
Dotations aux provisions sur actif circulant			7 530	40 378
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			169 031	212 882
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>6 119 640</b>	<b>6 773 026</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>8 707</b>	<b>433 229</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée			59 949	
Perte supportée ou bénéfice transféré			439 264	410 796
Produits financiers de participations			22 618	13 714
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges			525	3 977
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>Total des produits financiers</b>			<b>23 143</b>	<b>17 691</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			15 050	5 990
Intérêts et charges assimilés			638	1 589
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières</b>			<b>15 688</b>	<b>7 579</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>7 465</b>	<b>10 112</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>380 567</b>	<b>32 545</b>

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	33 988	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		930
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>33 988</b>	<b>930</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	81 106	27 034
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		8 702
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>81 106</b>	<b>35 736</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>47 117</b>	<b>31 306</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>Total des Produits</b>	<b>6 228 043</b>	<b>7 224 876</b>
<b>Total des charges</b>	<b>6 655 698</b>	<b>7 227 137</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>927 684</b>	<b>2 261</b>
Dont Crédit-bail immobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

---

cofigex'

S.A.R.L. SAVOIR FAIRE  
Comptes annuels au 31/12/2013

---

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PRÉAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013 dont le total est de 4 582 970,75 euros et au compte de résultat de l'exercice dégagant un résultat de -427 684,40 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTES D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Opérations avec les entreprises liées
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Effectif moyen
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Engagements financiers

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Immobilisations de production artistique et musicale :

Les productions artistiques et musicales sont composées des coûts de fabrication du master (enregistrement studio, mastering, rémunérations artistes et techniciens, etc.).

Les productions de master et de clips sont amorties sur 2 ans à hauteur de 75 % la première année et 25 % la deuxième.

Immobilisations des frais de production de spectacle :

Les amortissements pour dépréciations des frais de productions de spectacles sont calculés sur la durée totale de la tournée.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Matériel musical	3 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	5 ans

### *IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT*

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

### *CREANCES ET DETTES*

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### *COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE*

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

Le CICE a été comptabilisé en diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

### *CHANGEMENTS DE METHODE*

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELLE

Le 1er juillet 2010 une convention de trésorerie a été signée entre des sociétés capitalistiquement, directement ou indirectement liées : Le Courant d'Airs, La Sociale, Le 142, Savoir Faire Holding, S.F.S, Savoir Faire, Savoir Faire Agency et SF Mode. Cette convention autorisait les avances de trésorerie jusqu'à 500.000 euros. Ces avances étaient rémunérées au taux de 2% l'an.

Un avenant à cette convention de trésorerie signé le 15 décembre 2011 portait le plafond de ces avances de trésorerie à 1.000.000 euros.

Par un second avenant signé le 31 mai 2012, le plafond des avances de trésorerie a été relevé à 1.300.000 euros.

INFORMATIONS GÉNÉRALÉS SUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

- Sur l'année 2013, l'effectif moyen est de 29 équivalents temps plein, comme en 2012. L'effectif moyen des salariés mis à disposition de la société s'élève à 5 équivalents temps plein. La société Savoir Faire met également à la disposition d'autres entités liées l'équivalent de trois salariés. La mise à disposition de salariés concerne uniquement des salariés des entreprises liées et a fait l'objet de convention règlementée.

- Étant donné l'âge et l'ancienneté du personnel, le montant des indemnités de départ en retraite n'est pas indiqué car non significatif.

- Nombre d'heures de DIF n'ayant pas donné lieu à demande par les salariés : 213 heures.

Le calcul des droits se déclenche :

- pour les CDI à partir d'un an d'ancienneté.
- pour les CDD à partir de 4 mois de contrats au sein de l'entreprise sur une période de 12 mois.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

-Une société en participation (SEP) s'est poursuivie sur l'exercice 2013. Dans cette SEP, la société SA VOIR FAIRE à la qualité de gérant. La comptabilité de la SEP est intégrée à la comptabilité de la gérante. Une distinction est faite au niveau du compte de résultat en comptabilité analytique entre la SEP et la comptabilité propre de la gérante.

-Entre Savoir Faire et Avec ou Sans Vous : le contrat de coproduction de la tournée de Birdy Nam Nam signé précise les modalités d'exploitation (cachets, définition des recettes et des charges, apport, tour support, rémunération du gérant...). L'objet de la SEP est le partage des bénéfices tirés de l'exploitation de la tournée du 19 septembre 2011 au 19 septembre 2013.

Répartition des résultats de la SEP: 70% Avec ou sans vous et 30% Savoir Faire

En 2013, le résultat total avant répartition était de 107 959 euros. La quote-part d'Avec ou Sans Vous est enregistrée dans le compte 655 pour un montant de 75 571,41 €. Les autres quotes-parts d'opérations faites en commun comptabilisées au compte de résultat concernent des résultats de coproduction.

Savoir Faire est le gérant de la SEP. Rémunération de 10% du CA HT.

- Le résultat des pertes et des bénéfices transférés (comptes 655 et 755) fait apparaître un total de (379.314 €).

Ce résultat se décompose de la manière suivante :

Résultat des co-exploitations Sony Music The Aikiu, The Bewitched Hands : (82.790)

Autres coproductions, dont peacock 2013, Sonic Floor: (220.953)

QP de SEP birdy Nam Nam: (75.571)

### CONTINUITÉ

Au 30 avril, Savoir Faire a réalisé un Chiffre d'Affaires de 1.509 k€, avec un Ebitda de - 176 k€.

Le prévisionnel au 31.12.2014 (établi au 30 avril 2014) est de 8.123 K€ avec un Ebitda de 357 K€, contre un Ebitda au 31.12.2013 de 4 K€, soit une amélioration de 353 K€.

La Société entend mettre en place en 2014 des actions participant au contrôle et à la réduction des frais de structure, afin d'améliorer sensiblement le résultat d'exploitation

Concernant la trésorerie, Savoir Faire a obtenu auprès de la Banque Palatine en mars 2014 un financement court terme en Dailly pour un montant de 300 000 euros sur une durée de trois mois, au vu de la saisonnalité de l'activité.

Au 31 juillet, cette première ligne est remboursée et fera l'objet d'une demande de renouvellement.

Enfin concernant les capitaux propres négatifs au 31.12.2013, la Société a convoqué une AGE afin de définir les modalités de reconstitution des capitaux propres.

### OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

Savoir Faire, en qualité de manager de l'artiste Brodinski, dans le cadre du pré-contentieux opposant la société Bestseller et ledit artiste, a encaissé le 24 septembre 2013 100% de ladite indemnité et reversé à Louis la somme de 25.557 €, soit 35.000 € déduction faite des frais suivants :

- 15% de commission de management (5.250 €)
- Honoraires du conseil Maître Stéphane Peaucelle-Laurens (2.093 €)
- Frais afférents à la gestion interne du litige (2.100 €)

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, ajouts, pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
<b>TOTAL</b>			
Autres immobilisations incorporelles	652 980		225 671
<b>TOTAL</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			4 584
Installations techniques, matériel et outillages industriels	51 381		
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport	12 500		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	40 383		10 300
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avancés et acomptes			
<b>TOTAL</b>	104 264		14 884
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	15		
Prêts et autres immobilisations financières	8 945		23 869
<b>TOTAL</b>	8 960		23 869
<b>TOTAL GENERAL</b>	766 203		264 425

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin d'exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin d'exercice
	Parvenant de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
<b>TOTAL</b>				
Autres immobilisations incorporelles		224 984	653 667	
<b>TOTAL</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions			55 965	
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements			12 500	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			50 683	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avancés et acomptes				
<b>TOTAL</b>			119 148	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			15	
Prêts et autres immobilisations financières			32 814	
<b>TOTAL</b>			32 829	
<b>TOTAL GENERAL</b>		224 984	805 645	

Pa

ETAT DES AMORTISSEMENTS

	TOTAL	Situations et mouvements de l'exercice			
		Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	409 034	260 799	246 014	423 820
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions		39 926	7 917		47 843
Installations techniques, matériel et outillages industriels		910	2 500		3 410
Installations générales, agencements divers		29 093	8 945		38 039
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
	TOTAL	69 929	19 362		89 291
	TOTAL GENERAL	478 963	280 161	246 014	513 111

	TOTAL	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
		Linéaire	Dégressif	Exception	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	TOTAL					
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	260 799				
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générales, agencements constructions		7 917				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 500				
Installations générales, agencements divers		8 945				
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
	TOTAL	19 362				
	TOTAL GENERAL	280 161				

ETAT DES PROVISIONS

Provisions	Débit exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>				
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
<b>TOTAL Provisions</b>				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	57 619	7 530		65 150
Autres dépréciations		997		997
<b>TOTAL Dépréciations</b>	<b>57 619</b>	<b>8 527</b>		<b>66 146</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57 619</b>	<b>8 527</b>		<b>66 146</b>
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		8 527		
- financières				
- exceptionnelles				

21

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

Etat des créances	Montant brut	Un an ou plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			14 806
Prêts	14 806		14 806
Autres immobilisations financières	18 008		18 008
Clients douteux ou litigieux	93 667	93 667	
Autres créances clients	2 135 627	2 135 627	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	8 720	8 720	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
- Impôts sur les bénéfices	51 529	51 529	
- T.V.A.	556 221	556 221	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	1 261 273	1 261 273	
Débiteurs divers	97 921	97 921	
Charges constatées d'avance	136 184	136 184	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 373 958</b>	<b>4 341 143</b>	<b>32 814</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice	5 861		
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	1 à un an ou plus	Plus l'an 5 ans ou plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	160 746	160 746		
- plus d'un an	37 876	37 876		
Emprunts et dettes financières divers	2 871 736	2 871 736		
Fournisseurs et comptes rattachés	84 758	84 758		
Personnel et comptes rattachés	591 155	591 155		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	417 627	417 627		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	179 348	179 348		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	241 466	241 466		
Autres dettes	157 105	157 105		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	150 743	150 743		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 892 559</b>	<b>4 892 559</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	37 876			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

### ELÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

(entreprises liées ou avec lesquelles la société a un lien de participation)

#### OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

SAVOIR FAIRE 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013

	Savoir Faire Holding	Savoir Faire	SFS	La Sociale	La 142	SF Mode	Agency	Le Courant & Plus	TOTAL
--	----------------------	--------------	-----	------------	--------	---------	--------	-------------------	-------

ACTIF									
									0
Immobilisations financières			60 742	311 349	261 158	127 326	322 210		1 112 259
Clients	20 474			10 145	40 831		73 825		1 281 273
Compte courant	1 138 872							0	2 373 632
<b>TOTAL</b>	<b>1 166 347</b>	<b>0</b>	<b>60 742</b>	<b>321 494</b>	<b>301 769</b>	<b>127 326</b>	<b>395 835</b>	<b>0</b>	<b>2 373 632</b>

PASSIF									
									0
Emprunt - Cession créance				125 302		417	488 887		1 518 117
Fournisseurs	881 397		24 114						0
Autres comptes Crédoeurs			12 988			228 477			241 486
Compte courant		0			0	228 894	488 887	0	1 769 683
<b>TOTAL</b>	<b>881 397</b>	<b>0</b>	<b>37 102</b>	<b>125 302</b>	<b>0</b>	<b>228 894</b>	<b>488 887</b>	<b>0</b>	<b>1 769 683</b>

CHARGES									
									0
Achat de prestation de service							482 347		482 347
Services extérieurs						390			378 991
Charge de gestion courante	316 381		20 162	40 058		2 283	16		2 355
Charges financières			67						0
Charges excep.					0	2 673	482 352	0	881 893
<b>TOTAL</b>	<b>316 381</b>	<b>0</b>	<b>20 219</b>	<b>40 058</b>	<b>0</b>	<b>2 673</b>	<b>482 352</b>	<b>0</b>	<b>881 893</b>

PRODUITS									
									0
Autres prestations				89 838	2 000	40 180	304 766		436 674
Refacturation diverses			37 930	27 019	6 840	30 512			102 401
Produit de gestion courante				423	728				22 618
Produit financier	21 487								0
Produit Exceptionnel									0
Transfert de charge					9 668	70 692	304 766	0	861 893
<b>TOTAL</b>	<b>21 487</b>	<b>0</b>	<b>37 930</b>	<b>117 080</b>	<b>9 668</b>	<b>70 692</b>	<b>304 766</b>	<b>0</b>	<b>861 893</b>

PRODUITS ET AVOIRS À RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	364 814
Autres créances (dont avoirs à recevoir : )	27 282
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>392 096</b>

CHARGES À PAYER ET AVOIRS À ÉTABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 579
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	392 357
Dettes fiscales et sociales	161 630
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : )	
<b>TOTAL</b>	<b>556 566</b>

CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	148 134	150 743
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>148 134</b>	<b>150 743</b>

Les charges constatées d'avance comprennent notamment 80 565 euros concernant la SEP BNN.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	300	10,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	300	10,00

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité					
	SPECTACLE	LABEL/EDITIONS	MANAGEMENT	REFACTURATIONS	TOTAL
- Ventas de marchandises	64 330 €	7 352 €			71 682 €
- Production vendue	4 095 221 €	580 181 €	349 520 €	500 741 €	5 525 663 €
Chiffre d'affaires net	4 159 551 €	587 533 €	349 520 €	500 741 €	5 597 345 €
Production immobilisée	227 810 €	14 578 €			242 388 €
Subvention d'exploitation	21 649 €	3 000 €			18 649 €
Transfert de charges		713 €			713 €
Autres produits		251 837 €			251 837 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 409 010 €</b>	<b>851 662 €</b>	<b>349 520 €</b>	<b>500 741 €</b>	<b>6 110 933 €</b>

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	3	0
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	26	0
Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>0</b>

IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS-MÈRES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

SAVOIR FAIRE HOLDING SAS  
69 RUE D'HAUTEVILLE  
75010 PARIS  
SIREN: 522 389 808

20

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	NEANT
Avais et cautions	NEANT
Engagements en matière de pensions	NEANT
Autres engagements donnés	
<b>TOTAL</b>	<b>NEANT</b>
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avais, cautions et garanties	NEANT
Autres engagements reçus	NEANT
<b>TOTAL</b>	<b>NEANT</b>
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	

**Annexe 2**

**Situation comptable intermédiaire de SAVOIR FAIRE au 31 août 2014**

(WIRED

SAVOIR FAIRE  
SARL au capital de 3.000 €  
69 rue d'Hauteville – 75010 PARIS

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes  
sur les comptes intermédiaires – Période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 août 2014

Au gérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SARL SAVOIR FAIRE et en réponse à votre demande dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif en cours, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2014 tels qu'annexés au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de la direction et, n'étant pas destinés à être adressés aux associés, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le gérant. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité de ces comptes intermédiaires avec les règles et principes comptables français.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que, au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Le Commissaire aux Comptes  
WIRED Expertise & Commissariat SARL



Antoine COCQUEBERT  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

## SAVOIR FAIRE

## BILAN SIMPLIFIE

ACTIF			31.08.2014	31.12.2013
	Brut	Amos prov	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Concessions, brevets, droits similaires	18 979,00 €	16 147,86 €	2 831 €	4 005 €
Autres immobilisations incorporelles	712 335,33 €	543 478,74 €	168 857 €	226 842 €
Installations, matériel	59 756,68 €	51 657,72 €	8 099 €	8 122 €
Autres immobilisations corporelles	66 872,17 €	47 830,28 €	19 042 €	21 735 €
Autres titres immobilisés	15,00 €	- €	15 €	15 €
Prêts	14 772,40 €	- €	14 772 €	14 806 €
Autres immobilisations financières	14 808,18 €	996,61 €	13 812 €	18 008 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>887 538,76 €</b>	<b>660 111,21 €</b>	<b>227 428 €</b>	<b>292 533 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Avances & acomptes	18 600,00 €	- €	18 600 €	15 000 €
Clients & comptes rattachés	2 085 499,37 €	65 149,50 €	2 020 350 €	2 190 527 €
Personnel	5 356,41 €	- €	5 356 €	8 720 €
Organisme sociaux	- €	- €	- €	- €
Etat, impôt sur les bénéfices	51 529,44 €	- €	51 529 €	51 529 €
Etat, taxe sur le CA	594 968,56 €	- €	594 969 €	556 221 €
Autres	834 654,70 €	- €	834 655 €	1 331 816 €
Disponibilités	10 521,95 €	- €	10 522 €	440 €
CCA	175 023,39 €	- €	175 023 €	136 184 €
<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 776 153,82 €</b>	<b>65 149,50 €</b>	<b>3 711 004 €</b>	<b>4 250 437 €</b>
<b>TOTAL (ACTIF)</b>	<b>3 663 692,58 €</b>	<b>725 260,71 €</b>	<b>3 438 412 €</b>	<b>4 352 970 €</b>

PASSIF	31.08.2014	31.12.2013
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social		
Réserve	3 000 €	3 000 €
Report à nouveau	300 €	300 €
Résultat de l'exercice	332 888 €	94 796 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>118 688 €</b>	<b>427 684 €</b>
<b>Provisions pour risque et charges</b>		
Emprunts et dettes		
Emprunts	37 876 €	37 876 €
Découverts, concours bancaires	304 200 €	160 748 €
Associés	6 908 €	241 468 €
Avances & acomptes	- €	20 000 €
Dettes fournisseurs	1 773 254 €	2 871 736 €
Personnel	70 811 €	84 768 €
Organismes sociaux	833 569 €	591 165 €
Etat, taxe sur le CA	457 677 €	417 627 €
Autres impôts, taxes et assimilés	148 933 €	179 348 €
Autres dettes	40 464 €	157 105 €
PCA	712 998 €	150 743 €
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>4 386 709 €</b>	<b>4 912 560 €</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 538 432 €</b>	<b>4 582 972 €</b>

Ae

B9

SAVOIR FAIRE COMPTE DE RESULTAT

	31.08.2014	31.12.2013
Ventes de marchandises	402 301 €	71 682 €
Production vendue services	4 712 924 €	5 525 663 €
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>5 115 225 €</b>	<b>5 597 345 €</b>
		Exercice clos le 41 639 € (12 mois)
Production immobilisée	77 647 €	242 388 €
Subventions d'exploitation reçues	19 260 €	18 649 €
de charges	- €	713 €
Autres produits	466 150 €	251 837 €
Total des produits d'exploitation	5 678 282 €	6 110 933 €
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	92 904 €	108 661 €
Variation de stock (marchandises)	- €	-
approvisionnement	10 796 €	31 728 €
Autres achats et charges externes	3 875 612 €	3 963 932 €
Salaires et traitements	1 060 973 €	1 124 811 €
Charges sociales	368 929 €	328 860 €
Dotations aux amortissements sur Immobilisations	146 004 €	280 162 €
Dotations aux provisions sur immobilisations	- €	997 €
Dotations aux provisions sur actif circulant	- €	7 530 €
Autres charges	15 523 €	169 031 €
Total des charges d'exploitation	5 674 503 €	6 119 640 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 778 €</b>	<b>8 707 €</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée	- €	59 949 €
Perte supportée ou bénéfice transféré	81 786 €	439 264 €
Produits financiers de participations	1 227 €	22 618 €
Différences positives de change	333 €	525 €
Total des produits financiers	1 561 €	23 143 €
Intérêts et charges assimilées	26 194 €	15 050 €
Différences négatives de change	983 €	638 €
Total des charges financières	27 177 €	15 688 €
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>25 617 €</b>	<b>7 455 €</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>103 624 €</b>	<b>380 567 €</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	33 988 €
Produits exceptionnels sur opérations en capital	- €	-
Total des produits exceptionnels	- €	33 988 €
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 065 €	81 106 €
Total des charges exceptionnelles	15 065 €	81 106 €
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>15 065 €</b>	<b>47 117 €</b>
Total des Produits	5 679 843 €	6 228 013 €
Total des charges	5 798 531 €	6 655 698 €
<b>RESULTAT NET</b>	<b>118 689 €</b>	<b>427 684 €</b>

2

BO

**Annexe 3**

**Etat des privilèges et nantissements portant sur l'Activité apportée par SAVOIR FAIRE**



Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
1 qual de la Corse  
75198 Paris Cedex 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor  
 Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire  
 Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII  
 Opération de crédit-bail en matière mobilière  
 Publicités de contrats de location  
 Publicités de clauses de réserve de propriété  
 Privilèges de vendeur et action résolutoire  
 Nantissements du fonds de commerce  
 Biens inaliénables  
 Prêts et délais  
 Nantissements de l'outillage matériel et équipement  
 Protêts  
 Warrants (trois catégories)  
 Déclarations de créances  
 Gages des stocks

Sur : **SARL SAVOIR FAIRE** Société à responsabilité limitée  
 RCS 508 867 702  
 Adresse : 69 RUE D HAUTEVILLE 75010 PARIS

Débiteur N° : 20100014912

**Privilèges du Trésor à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 19/11/2014**

2 INSCRIPTIONS

Date	N°	Montant	Créanciers - Bien concerné - Mentions
04/11/2014	<u>25257</u>	10 959,00 EUR	AUDIENS RETRAITE AGIRC, 74 rue Jean Bleuzen 92177 VANVES CEDEX
04/11/2014	<u>25457</u>	38 209,00 EUR	AUDIENS RETRAITE ARRCO, 74 rue Jean Bleuzen 92177 VANVES CEDEX

**Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 19/11/2014**

1 INSCRIPTION

Date	N°	Montant	Créanciers - Bien concerné - Mentions
20/07/2010	<u>11216</u>		Créancier : BNP PARIBAS LEASE GROUP, 46/52 rue ARAGO 92823 PUTEAUX CEDEX Objet : PHOTOCOPIEUR Marque:SHARP Serie:75018229 FAC 0079015 DU 12/07/2010 CHEZ DEPARTEMENT BUREAUTIQUE

ES



**Publicités de contrats de location à jour au 19/11/2014**

1 INSCRIPTION

Date	N°	Montant	Créancier	Bien concerné	Mentions
27/06/2012	9245	33 140,20 EUR	Fin de contrat au: 30/08/2017 Créancier : LOCAM, 2 RUE LEON BLUM 42000 SAINT ETIENNE	Objet : 1 SYSTEME MULTIFONCTION 41P MX-4112NSFA N° SERIE 1284290 1 CHARGEUR 1 MEUBLE SUPPORT 1 FINISSEUR - PRIX DU BIEN HORS TAXES	

**Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Nantissements du fonds de commerce à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Biens inaliénables à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Prêts et délais à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Protêts à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Warrants (trois catégories) à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Déclarations de créances à jour au 19/11/2014**

NEANT

**Gages des stocks à jour au 19/11/2014**

NEANT

*Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.*

Délivré à Paris, le 20 novembre 2014

Le Greffier,

Es

Annexe 4

Contrats de travail transférés

Antoine CAUDRON  
Anthony FERRAT  
Sandra CABROL  
Brahim CHEKIRI  
Simon BEXIAIRE  
Pierre DELORME  
Vivian RAFITOSOA